

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO

COMMUNE DE GARI GOMBO



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

GARIGOMBO COUNCIL

DECISION MUNICIPALE N° 028/DM/C /M/GGBO/18

Portant Publication du résultat de l'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUERT EN PROCEDURE D'URGENCE N °06/AONO/CGGBO/CIPM/2018 DU 07 JUIIN 2018 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP DE MBIALI dans la commune de Gari-Gombo

- ✚ Vu la Constitution ;
- ✚ Vu la Loi N° 2004/017 du 22 juillet 2004, d'Orientation de la Décentralisation ;
- ✚ Vu la Loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004, fixant les Règles applicables aux Communes
- ✚ Vu la Loi N° 2009/011 du 10 Juillet 2009 portant Régime financier des CTD ;
- ✚ Vu le Décret N° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de Tutelle sur les Communes, Syndicats des Communes et Etablissements et ses modificatifs subséquents ;
- ✚ Vu le Décret n° 92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de Gari-gombo;
- ✚ Vu le Décret N° 2017/343 du 03 Juillet 2017 portant nomination de **Monsieur KUELA Valérie Norbert**, Administrateur Civil Principal aux fonctions de Préfet du Département de la Boumba et Ngoko ;
- ✚ Vu l'Arrêté N°000153/A/MINATD/DCTD du 04 Novembre 2013 constatant l'élection du Maire **KALLAH Simon**, et de ses Adjoints à l'issue du Scrutin Municipal du 30 Septembre 2013 dans la Commune de Gari-gombo, Département de la Boumba et Ngoko ;
- ✚ Considérant les nécessités de service ;
- ✚ VU le proces Verbal de la Commission ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Les établissements GROUPE NNAM sont déclarés adjudicataire du marché de l'avis d'appel-d'offre national ouvert en procedure d'urgence N 06/AONO/CGGBO/CIPM DU 07 JUIIN 2018 pour les travaux de la construction d'un bloc de deux salles de classe a L'EP DE MBIALI dans la commune de gari –gombo

ARTICLE 2 : Le représentant des établissements GROUPE NNAM est invité à se présenter à la cellule des marchés pour la notification dans un délai de 07 jours à compter de la date de publication du communiqué y afférant pour la souscription de son projet de marché. Passée délai, l'attribution sera purement et simplement annulée

AMPLIATIONS-PREFET/BN ;

ARMP/EST ; ✓

-DDTP/BN ;

-ADJUDICATAIRE;

-Affichages ;

-Archives/chronos.

Gari-gombo, le **18 JUL 2018**

Le Maire (Maître d'Ouvrage)





COMMUNIQUE N° 01/C/C/SP/GGBO/2018

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 06/AONO/GGBO/CIPM/2018 DU 07/JUIN 2018 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP DE MBIALI DANS LA COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST.

FINANCEMENT: BIP 2018

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GARI-GOMBO

Maitre d'Ouvrage communique,

Par décision municipale N ° -----/DM/C/M/GGBO/2017 DU -----

L' ETABLISSEMENT CI-DESSOUS MENTIONNÉ EST ADJUDICATAIRE DU MARCHE OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE SUSCITE.

| MARCHE | SOUSSIONNAIRE | OFFRE FINANCIERE | | | | |
|--------|--------------------|------------------|------------|--|---------|-----------------------|
| Op cit | ETS GROUPE Nnam | MTP | MTTC | | RABAIS | DELAIS D'EXECUTION |
| | | 18 068 187 | 18 500 000 | | 431 813 | 03 mois |

ARTICLE 2 Le représentant des établissements GROUPE Nnam est invité à se présenter à la cellule des marchés pour la notification dans un délai de 07 jours à compter de la date de publication du communiqué y afférant pour la souscription de son projet de marché. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée.

AMPLIATIONS-PREFET/BN ;

ARMP/EST ; ✓

-DDTP/BN ;

-ADJUDICATAIRE;

-Affichages ;

-Archives/chronos.

Gari-gombo, le 18 JUL 2018

Le Maire (Maître d'Ouvrage)



Kallah Simon